

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 14 DECEMBRE 2023**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2023-05-32 – URBANISME (2.1) – PRESCRIPTION DE LA REVISION A OBJET UNIQUE DU PLUIH NE PORTANT PAS ATTEINTE AU PADD**

**DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023**

**DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Étaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Étaient excusés :</u></b>	VARIS Pierre, SEGALT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Patricia WINIARSKI
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L 123-1 et suivants, L 153-34 ; L 300-2 et R 123-1 et suivants;

Vu la délibération du 15 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant qu'il convient de transformer la zone naturelle d'environ 2 hectares située sur les parcelles ZD 112, 108, 100, 54 et 55 en zone UY du fait du dévoiement du cours d'eau qui justifie l'existence de cette zone naturelle, étant précisé que ce dévoiement s'opèrera dans le respect de la réglementation en vigueur, avec l'appui des services de l'Etat compétents.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), il n'y aura pas de débat sur les orientations de ce document.

Considérant que la révision allégée a pour objet unique de réduire une zone naturelle, l'association des personnes publiques associées pourra se faire via une réunion d'examen conjoint.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Prescrire la révision à objet unique du PLUiH, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;**
- **Approuver l'objectif ci-dessus exposé de suppression de la zone naturelle sur le site militaire de Domgermain en vue de son aménagement en zone industrielle ;**
- **Valider qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :**
  - **Publication d'un article dans le bulletin communautaire**
  - **Publication dans le site internet communautaire**
  - **Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes pour recueillir toute observation de la part du public**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale

Mis en ligne le 19/12/2023 à 12h44

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20231214-2023\_05\_32-

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et (au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 19/12/2023 à 12h44

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20231214-2023\_05\_32-